

**Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture**  
**1 rue Joseph Cugnot – Tour Marcel Brot - CO 60034 - 54035 NANCY Cedex**  
Secrétariat ☎ 03 83 85 80 75  
Adresse mail : [puericulture@chru-nancy.fr](mailto:puericulture@chru-nancy.fr)  
Site : <http://campus.chru-nancy.fr>

## **FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

### **Session mars 2023-2024**

- ❖ NOTICE D'INFORMATION FORMATION EN APPRENTISSAGE
- ❖ FICHE D'INSCRIPTION

Le dossier dûment complété doit être envoyé en recommandé avec A.R. ou en envoi suivi à l'IFAP (coordonnées ci-dessus) **au plus tard le 28/10/2022**

**Aucun renseignement sur la bonne réception du courrier ne sera communiqué par téléphone si l'envoi n'a pas été fait selon les directives ci-dessus.**

**COMMUNICATION DES RÉSULTATS** : Après étude et décision de la Directrice, les cinq premiers dossiers éligibles seront retenus, les résultats seront communiqués par mail.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

**La fiche de confirmation envoyée avec les résultats est à nous faire parvenir sous 10 jours après communication des résultats accompagnée d'un chèque de 100 euros, correspondant aux droits d'inscription à la scolarité,**

à l'ordre du trésor public du CHRU de Nancy. Noter vos nom et prénom au verso du chèque.

**Nombre de places ouvertes à la formation en apprentissage :**

- 5 places session mars 2023-2024

### **MODALITÉS FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION**

Les frais de formation sont à la charge de l'employeur. Les droits d'inscriptions à l'entrée en formation sont à la charge de l'apprenti ou de l'employeur selon les termes de la convention établie.

### **TARIFS 2022**

Les frais de formation sont dus pour l'année entière.

- Les frais de formation d'une formation en apprentissage pour un candidat ayant un Bac Pro ASSP : 5 000,00 €
- Les frais de formation d'une formation en apprentissage pour un candidat ayant un CAP AEPE : 4 677,00 €
- Les droits d'inscription à l'entrée en formation sont de 100 € ;

## MODALITÉS VACCINALES

Vous devez consulter le document complet rédigé par le SUMPPS sur notre site :

<http://campus.chru-nancy.fr/images/CAMPUS/IFAS/2020/2020-2021-RECOMMANDATIONS-VACCINALES-CHRU.pdf>

Ce document doit être présenté à votre médecin traitant lors de votre consultation.

Concernant la **vaccination contre l'hépatite B**, si vous n'êtes pas vacciné(e) à la date des résultats d'admission (le 9 décembre 2022), il est conseillé d'entreprendre auprès de votre médecin traitant un schéma accéléré (3 doses à 0,7 et 21 jours) afin que vous puissiez aller en stage en avril 2023.

## MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidats futurs apprentis qui ont déjà été sélectionnés à l'issue d'un entretien avec l'employeur pour un contrat d'apprentissage, peuvent être admis directement en formation par la Directrice de l'IFAP au regard des documents fournis et d'un entretien avec celle-ci.

**COMPOSITION DU DOSSIER** : fournir les pièces listées dans le tableau ci-dessous.

**Attention : toute pièce manquante entrainera la non étude du dossier**

### Candidats en contrat d'apprentissage<sup>2)</sup>

<b>PIÈCES A FOURNIR</b>	<b>COMMENTAIRES</b>
<i>Fiche d'inscription à la sélection 2022 avec photo, dûment complétée, datée et signée</i>	
<i>Pièce d'identité</i> <b>ou</b> <i>Titre de séjour valide à la date d'entrée en formation</i> <i>Uniquement pour les ressortissants hors de l'union européenne</i>	<i>En cours de validité</i> <i>(les cartes d'identité établies avant majorité ne bénéficient pas de prolongation de validité de 5 ans)</i>
<i>Lettre de motivation <b>manuscrite</b></i>	<i>Si lettre non manuscrite, dossier non étudié</i>
<i>Curriculum vitae</i>	<i>Mis à jour</i>
<i>Copie du diplôme permettant l'inscription en apprentissage</i>	
<i>Contrat d'apprentissage complété et signé par l'employeur</i>	
<i>Attestation de prise de connaissance du document vaccination</i>	<i>Dernière page du document des recommandations vaccinales</i>

Pour ceux qui n'ont pas encore de contrat, notre établissement en partenariat avec le CFA Grand Est <https://www.santestcfa.fr/>, trouvera l'employeur mais l'admission se fera selon les modalités de sélection énoncées en haut de la page 3 du présent document